

Le Directeur Général

Affaire suivie par Caroline Foveau-Defontaine et Laurence Morvillers

DOS/SD Perf Qual PDSB/Cellule Produits de Santé et Biologie

Téléphone : 03. 62.72.78.92

caroline.foveau-defontaine@ars.sante.fr

laurence.morvillers@ars.sante.fr

Réf : 2016-N°623-Cellule Produits de Santé et Biologie-CFD

LRAR

Monsieur le Directeur
Nephrocare Helfaut
Clinique Néphrologique de
l'Audomarois
1500 route de Blendecques
62 570 HELFAUT

Objet : biologie médicale

Lille, le 21 JUIN 2016

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez fait part du projet de prise en charge par le laboratoire de biologie médicale (LBM) « BIOLOGIE NORD UNILABS » des examens de biologie médicale des patients de la Clinique Nephrocare Helfaut.

Selon les dispositions de l'article L.6211-16 du code de la santé publique (CSP), le prélèvement d'un échantillon biologique doit être réalisé dans l'une des zones (territoire de santé) d'implantation du laboratoire de biologie médicale, sauf dérogation pour des motifs de santé publique.

Une dérogation est, ainsi, prévue pour les patients hospitalisés dans un établissement de santé (article R.6211-12- 4° du CSP) : la phase analytique de l'examen de biologie médicale peut être effectuée par un laboratoire de biologie médicale situé sur un autre territoire de santé limitrophe à la condition que son plateau technique soit plus proche que le plateau technique de tout autre laboratoire situé sur le même territoire de santé que l'établissement de santé.

La Clinique Nephrocare Helfaut et le laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » étant implantés sur deux territoires de santé limitrophes, le territoire de santé du Littoral et celui de l'Artois-Douais, la collaboration entre ces deux entités ne peut être envisagée qu'à la condition que le plateau technique du LBM « BIOLOGIE NORD UNILABS » (à Bruay-la-Buissière, 40 km d'Helfaut) soit plus proche que le plateau technique de tout autre LBM du territoire de santé du Littoral.

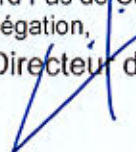
Or, deux laboratoires de biologie médicale, localisés sur ce territoire de santé, disposent d'un plateau technique à proximité de votre établissement : le LBM mono-site du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer (CHRSO), site d'implantation de la Clinique Nephrocare Helfaut, et le LBM AUDOLYS dont le plateau technique est situé à Longuenesse (7 à 8 km d'Helfaut).

La phase analytique des examens de biologie médicale des patients hospitalisés au sein de la Clinique Nephrocare Helfaut pouvant être réalisée, par le LBM du CHRSO ou par le LBM « AUDOLYS », le projet de collaboration entre Nephrocare Helfaut et le LBM « BIOLOGIE NORD UNILABS » ne respecte pas les dispositions du code de la santé publique.

Ce faisant, je vous engage à conclure un partenariat avec un laboratoire de biologie médicale répondant aux critères de territorialité en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas de Calais Picardie et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS